



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

RÈGLEMENT NO 790-2026 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE F1-18 AFIN D'AUTORISER L'AJOUT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE AU SOUS-SOL

ATTENDU QUE l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité locale de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte a adopté son règlement de zonage numéro 722-2023 le 16 août 2023;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme a reçu une demande du promoteur de la future rue Marc, visant à modifier les usages autorisés dans la zone F1-18, afin de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol ;

ATTENDU QUE la demande s'intègre adéquatement à la zone concernée et respecte les orientations du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lequel a émis une recommandation favorable à la modification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 9 mars 2026 et qu'un premier projet de règlement a été présenté lors d'une séance ordinaire du conseil;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi;

ATTENDU QUE le second projet a été adopté lors de la séance extraordinaire du 22 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO
APUYÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint -Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 À l'annexe « 2 », intitulée « Grilles de spécifications », du Règlement de zonage 722-2023, la grille de la zone F1-18 est remplacée par la grille de l'annexé 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026


Michel Jasmin, Maire


Liette Martel, Directrice générale par intérim



N° de résolution
ou annotation

Procédures :

Avis de motion : 11 mars 2024

Premier projet de règlement : 9 mars 2026

Consultation publique : 17 juin 2026

Adoption du second projet : 22 juin 2026

Adoption du règlement : 13 juillet 2026

Certificat de la MRC : 20 août 2026

Avis de promulgation : 31 août 2026

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive	• (3)								
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7,93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•	•							
Logement intergénérationnel	•	•							
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-18

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
Risque d'érosion	
P.I.A. spécifique	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage

(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

* Voir section 10.18 du règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

16 août 2023



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Local et services									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
C7 Contraignant									
I - Industrie									
I1 Contraintes limitées									
I2 Contraintes importantes									
I3 Para-agricole									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		• (3)							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	9								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	85								
Largeur - m (min.)	7.93								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	5000 (2)	5000 (2)							
Largeur du terrain - m (min.)	50 (2)	50 (2)							
Profondeur du terrain - m (min.)	30 (2)	30 (2)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Usages domestiques	•	•							
Logement intergénérationnel	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Location à court terme									
Gîte touristique (B&B)	•								
Fermette									

Zone F1-18

Saint-Calixte

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

Risque d'érosion

P.I.A. spécifique

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) R105

NOTES

(1) Voir section 10.16 du règlement de zonage
(2) Les normes de lotissement sont pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain. Pour toutes autres situations, se référer aux normes de lotissement du Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

26 février 2026

